Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14 MARS 2024
ID : 033-200026631-20240312-01_12032024-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS

EXTRAIT du REGISTRE du 12 mars 202

Nombre de Membres
en exercice : 28
Présents : 17
Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre,
le douze du mois de mars, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint Martin du Bois, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat. Monsieur Bruno LAVIDALIE est nommé secrétaire de séance.
Date de la convocation : 06 mars 2024
Nombre de communes membres : 14 - Nombre de délégués : 28

Présents : Mme Jeany DUVAL - Mme Fabienne KRIER – M. Jean-Luc DARQUEST - Mme Patricia GOBBI - M. Bruno LAVIDALIE – Mme Danielle CARBONEL - M. Jean-François BLANCHET - Mme Francine TREBUCHAIRE – Mme Sylviane DAILLY - M. Pascal PERAULT – M. Jean-Philippe VIRONNEAU - Mme Chantal GANTCH - M. Joël VERDIER– M. Frédéric FERCHAUD - M. Jean-Pierre ROLLAND

Pouvoir : M. Christian RAYMOND donne pouvoir à Madame Fabienne KRIER - M. Stéphane BEAUFILS donne pouvoir à Mme Danielle CARBONEL

Absents représentés : M. Jacques RABANIER délégué titulaire remplacé par Mme Josiane DORET – Mme Fabienne FONTENEAU délégué titulaire remplacée par M. Marc LAGARDE délégué suppléant

Absents Excusés :
M. Jean-Luc LETERME – M. Hervé ALLOY - M. Patrick ANGULO - M. Bernard BACCI - M. Jean-Louis MICHEL - Mme Fabienne FONTENEAU - M. Nicolas BERT - M. Pierre MALGUID - M. Yvon Thibaud -

Objet : Délibération N° 01/12032024 - Débat d'orientation budgétaire 2024

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, et ses décrets d'application,

Vu la convocation du Comité Syndical, en date du 06 mars 2024, pour une réunion le mardi 12 mars 2024, en session ordinaire, à Saint Martin du Bois,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire du président du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais,

Entendu l'exposé du président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **décide** que le débat d'orientation budgétaire 2024 a été réalisé ce jour

dit que le rapport d'orientation budgétaire sera joint à la présente délibération

adopté à l'unanimité

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14 MARS 2024
ID : 033-200026631-20240312-01_12032024-DE

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un re devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai d notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publicati

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,

Le Président, Jean-Luc DARQUEST **Le secrétaire de séance, Bruno LAVIDALIE**

~~Acte rendu exécutoire~~
reçu en sous-préfecture le : 14 MARS 2024
publié ou notifié le : 14 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14 MARS 2024
ID : 033-200026631-20240312-02_12032024-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS

EXTRAIT du REGISTRE du 12 mars 2024

Nombre de Membres	
en exercice :	28
Présents :	17
Votants :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-quatre,
le douze du mois de mars, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint Martin du Bois, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat. Monsieur Bruno LAVIDALIE est nommé secrétaire de séance.
Date de la convocation : 06 mars 2024
Nombre de communes membres : 14 - Nombre de délégués : 28

Présents : Mme Jeany DUVAL - Mme Fabienne KRIER -- M. Jean-Luc DARQUEST - Mme Patricia GOBBI - M. Bruno LAVIDALIE – Mme Danielle CARBONEL - M. Jean-François BLANCHET - Mme Francine TREBUCHAIRE – Mme Sylviane DAILLY - M. Pascal PERAULT – M. Jean-Philippe VIRONNEAU - Mme Chantal GANTCH - M. Joël VERDIER– M. Frédéric FERCHAUD - M. Jean-Pierre ROLLAND

Pouvoir : M. Christian RAYMOND donne pouvoir à Madame Fabienne KRIER - M. Stéphane BEAUFILS donne pouvoir à Mme Danielle CARBONEL

Absents représentés : M. Jacques RABANIER délégué titulaire remplacé par Mme Josiane DORET – Mme Fabienne FONTENEAU délégué titulaire remplacée par M. Marc LAGARDE délégué suppléant

Absents Excusés :
M. Jean-Luc LETERME – M. Hervé ALLOY - M. Patrick ANGULO - M. Bernard BACCI - M. Jean-Louis MICHEL - Mme Fabienne FONTENEAU - M. Nicolas BERT - M. Pierre MALGUID - M. Yvon Thibaud -

Objet : Délibération N° 02/12032024 - Délibération relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour 2024

Le Président donne connaissance au Comité Syndical du projet d'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie de 500 000 euros.

Ce crédit est destiné à couvrir un besoin éventuel et ponctuel de disponibilités et à faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

Ce crédit sera comptabilisé hors budget dans les comptes financiers de la collectivité.

Entendu l'exposé du président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **approuve** dans le principe le projet qui lui est présenté,
- **autorise** Monsieur le Président à lancer la consultation auprès des établissements bancaires,
- **décide** de demander une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 500 000 € pour l'année 2024,

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14 MARS 2024
ID : 033-200026631-20240312-02_12032024-DE

- **prend** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer les recettes directes nécessaires pour assurer le paiement des
- **confère** toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

adopté à l'unanimité

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,
Le Président, Jean-Luc DARQUEST **Le secrétaire de séance, Bruno LAVIDALIE**

Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le : 14 MARS 2024
publié ou notifié le : 14 MARS 2024

MAIRIE DE LAGORCE 33230

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14 MARS 2024
ID : 033-200026631-20240312-03_12032024-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS

EXTRAIT du REGISTRE du 12 mars 2024

Nombre de Membres en exercice :	28
Présents :	17
Votants :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-quatre,
le douze du mois de mars, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint Martin du Bois, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat. Monsieur Bruno LAVIDALIE est nommé secrétaire de séance.
Date de la convocation : 06 mars 2024
Nombre de communes membres : 14 - Nombre de délégués : 28

Présents : Mme Jeany DUVAL - Mme Fabienne KRIER – M. Jean-Luc DARQUEST - Mme Patricia GOBBI - M. Bruno LAVIDALIE – Mme Danielle CARBONEL - M. Jean-François BLANCHET - Mme Francine TREBUCHAIRE – Mme Sylviane DAILLY - M. Pascal PERAULT – M. Jean-Philippe VIRONNEAU - Mme Chantal GANTCH - M. Joël VERDIER– M. Frédéric FERCHAUD - M. Jean-Pierre ROLLAND

Pouvoir : M. Christian RAYMOND donne pouvoir à Madame Fabienne KRIER - M. Stéphane BEAUFILS donne pouvoir à Mme Danielle CARBONEL

Absents représentés : M. Jacques RABANIER délégué titulaire remplacé par Mme Josiane DORET – Mme Fabienne FONTENEAU délégué titulaire remplacée par M. Marc LAGARDE délégué suppléant

Absents Excusés :
M. Jean-Luc LETERME – M. Hervé ALLOY - M. Patrick ANGULO - M. Bernard BACCI - M. Jean-Louis MICHEL - Mme Fabienne FONTENEAU - M. Nicolas BERT - M. Pierre MALGUID - M. Yvon Thibaud -

Objet : Délibération N°03/12032024 - Donnant mandat au centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

Le Comité syndical

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14 MARS 2024
ID : 033-200026631-20240312-03_12032024-DE

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration [illegible] Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 d[illegible] lancement d'une convention de participation pour la couverture [illegible] santé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 février 2024

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :
- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.
Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14 MARS 2024
ID : 033-200026631-20240312-03_12032024-DE

et à la majorité des suffrages exprimés,

Le Comité syndical

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1er janvier 2025.

adopté à l'unanimité

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,
Le Président, Jean-Luc DARQUEST **Le secrétaire de séance, Bruno LAVIDALIE**

Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le : 14 MARS 2024
publié ou notifié le : 14 MARS 2024

MAIRIE DE LAGORCE
33230